



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**Totalité du Parking Saint-Vincent**  
-----

**Du samedi 28 mars 2026  
au dimanche 29 mars 2026**

de 7 heures à 21 heures

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-045**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 24 février 2026, par laquelle Le Lions Club International – Club de Maule-Épône – Vallée de la Mauldre - Place de la Mairie – 78580 Maule

**Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking Saint-Vincent pour permettre le stationnement des véhicules des exposants identifiés par un macaron « exposant Salon des vins et des saveurs ».**

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à :  
Utiliser le parking Saint-Vincent dans sa totalité pour le stationnement des véhicules des exposants.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les véhicules devront être identifiables par la mise en place d'un macaron indiquant leur participation au Salon des vins et des saveurs.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 4**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

#### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 mars 2026



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Maire de Maule